



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 31 MARS 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**17**

Date de la Convocation :

L'an Deux Mil Vingt et un et le Trente et Un Mars à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONTE, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Sophie GISTAIN-FAUVILLE à Michel RAFFIN, Delphine DUPRAT à Marjolaine PERNAUT

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Martine DUVIGNAC

**25 Mars 2021**

Date d'affichage :

**1er avril 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021/012 - Création poste Adjoint Technique territorial**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ d'un agent du service technique par voie de mutation, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent du cadre d'emplois des adjoints techniques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- De créer un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- Il sera chargé des fonctions d'entretien des espaces verts de la commune
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,

- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et article prévus à cet effet.

Envoyé en préfecture le 06/04/2021  
Reçu en préfecture le 06/04/2021  
Affiché le 06/04/2021  
ID : 040-214001505-20210331-DEL2021\_013-DE



- La présente délibération prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2021**.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

